

## CE QU'IL FAUT RETENIR ?

- Les professionnels libéraux sont rattachés à l'une des dix caisses de retraite et de prévoyance pour leur régime de retraite complémentaire et d'assurance invalidité-décès hors avocats qui sont affiliés à la Caisse nationale des barreaux français ;
- Seules quatre caisses sur les dix prévoaient jusque-là une garantie avec indemnisation en cas d'arrêt de travail suite à un accident ou une maladie et seulement à partir du 91ème jour d'arrêt de travail ;
- A compter du 1er juillet 2021, la loi a créé un dispositif de prise en charge d'indemnités journalières, en cas d'arrêt de travail, pour l'ensemble des professionnels libéraux, versée après un délai de carence de 3 jours, jusqu'au 90ème jour d'arrêt de travail ;
- Le montant de la prestation journalière est calculé à hauteur de 1/730ème du revenu annuel dans la limite de trois fois le plafond annuel de la Sécurité sociale (PASS). Pour 2021, l'indemnité journalière minimale (IJ) est de 22,54 €/jour et l'IJ maximale est de 169 €/jour ;
- Les professionnels libéraux vont régler une cotisation annuelle, dont le montant est compris entre environ 50 € et 370 € par an pour 2021. Les cotisations sont recouvrées par l'Urssaf et le paiement des IJ est effectué par les caisses primaires d'assurance maladie ;
- Ce dispositif s'applique aussi, à compter du 1er janvier 2022, aux conjoints collaborateurs, aux médecins exerçant leur activité à titre de remplacement ainsi qu'aux étudiants en médecine ayant opté pour un dispositif spécifique de cotisations forfaitaires ;
- Cette réforme positive reste le plus souvent insuffisante pour maintenir le niveau de vie. Il est donc parfois nécessaire de compléter cette couverture par un contrat spécifique et adapté.

### LE CONSEIL

N'hésitez pas à contacter votre conseiller pour faire le point sur votre situation, celle de vos proches et celle de votre activité notamment si vos revenus ont évolué.

### POUR EN SAVOIR PLUS

**CNAVPL**

[Cliquez-ici](#)

EN PARTENARIAT AVEC



**lafinancepourtous.com**  
LE SITE PÉDAGOGIQUE SUR L'ARGENT ET LA FINANCE